

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 40 du CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2025 à 18 h 30

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 06 février 2025 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame Anne PARMENTIER.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 30 janvier 2025.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : **27** ;

Membres présents : **23** puis **24** à l'arrivée de Monsieur BEGEL à 18h40 (avant le vote du point n°01) et **25** lors des votes de points n° 10 et 11 en l'absence de Madame FLEUROT ;

Votants : **26** et **25** lors des votes de points n° 10 et 11 en l'absence de Madame FLEUROT).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Madame DIRAND qui donne pouvoir à Madame MAISON ;
- Monsieur BEGEL qui donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la seule durée de son absence (arrivée à 18h40 avant le vote du point n°01)
- Madame THIEBAUT qui donne pouvoir à Monsieur GRANDJEAN.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Madame FLEUROT pour la seule durée de son absence (points n° 10 et 11) ;
- Monsieur SEILLER.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.



00 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2025 : seuil à 221 000.00 € HT) :

- Travaux d'urgence suite pollution secteur Hautmantarde :
MBJ ASSAINISSEMENT pour un montant de 3 097.15 € TTC ;
- Renforcement du réseau d'eau potable à Hautmantarde :
SMTP pour un montant de 12 378.00 € TTC ;
- Glissière de sécurité à de Rouveroye :
TERTU EQUIPEMENTS pour un montant de 1 912.08 € TTC ;
- Mise à jour du jalonnement giratoire de Moulin :
AXIMUM pour un montant de 2 981.45 € ;
- Étanchéité du local annexe au restaurant de la place de la gare :
CAGNIN PASCAL pour un montant de 3 097.91 € TTC ;
- Mise à niveau d'ouvrages RD34 :
TRB TRAPDID BIGONI pour un montant de 3 024.00 € TTC ;
- Signalétiques et peintures routière :
SIGNAUX GIRAUD LORRAINE pour un montant de 15 626.80 € TTC,
AXIMUM Panneau suite à dégradation rallye pour un montant de 1 045.36 € TTC ;
- Balayage des rues :
BERNARDIN pour un montant de 4 180.00 € TTC ;
- Redevance 2024 pour le CSC :
SICOVAD pour un montant de 3 281.85 € TTC ;
- Acquisition de produits d'entretien :
ROCHEX pour un montant de 1 116.22 € TTC,
TOUSAIN pour un montant de 1 728.92 € TTC,
PLG pour des montants de 2 081,74 € TTC et 2 813.54€ TTC ;
- Fourniture de GNR et de carburant ateliers communaux :
CCD ENERGIES GAZ pour un montant de 1 764.00 € TTC,
TOTAL ENERGIES pour des montants de 1 300.76 € TTC et 1 330.00 € TTC,
LEGALLAIS divers matériels pour des montants de 1 639.32 € TTC et 1 290.98 € TTC ;
- Acquisition d'une remorque et réparations de véhicules aux ateliers :
GEORGES EQUIPEMENT pour un montant de 8 196.11 € TTC et 7 080.00 € TTC ;
- Contrôle sécurité des bâtiments :
SECURIMED défibrillateurs et batteries pour des montants de 1 704.24 € et 1 076.40 TTC,
DID SECURITE pour un montant de 3 434.38 € TTC ;
- Poteaux d'incendie :
PUM PLASTIQUES pour un montant de 3 054.37 € TTC ;
- Illuminations de fin d'année :
WILLY LEISSNER pour des montants de 3 805.95 TTC, 1 539.84 € TTC et 4 477.68 € TTC ;
- Fleurissement de la commune :



MAGUY HORTICULTURE pour un montant de 3 464.64 € TTC,
VEVER EXPORT pour un montant de 1 524.07 € TTC,
JOST pour un montant de 2 110.24 € TTC ;

- Fêtes et cérémonies :
LA BOITE A OBJET pour un montant de 1 191.11 € TTC (cadeaux de fin d'année),
SARL PAPA GATEAU pour un montant de 2015.16 € TTC (cadeaux de fin d'année),
BOUCHERIE KLEIN pour un montant de 1680.00 € TTC (vœux) ;
- Fournitures CSC (tables et vidéoprojecteur) :
MANUTAN pour un montant de 1 435.20 € TTC,
ANDREZ BRAJON pour un montant de 3 000.47 € TTC,
PC21 pour un montant de 1 602.00 € TTC ;
- Acquisition de meubles pour la cuisine :
DIFFERENCES CUISINES pour un montant de 5 900.00 € TTC ;
- Sorties centre de loisirs :
RENAULT REMIREMONT pour un montant de 5 863.20 € TTC,
JUMP STREET EPINAL pour un montant de 1 136.00 € TTC ;
- Outils informatiques mairie :
COSOLUCE logiciel état civil pour un montant de 2 201.48 € TTC,
BERGER LEVRAULT formation BL enfance pour un montant de 2 725.00 € TTC,
OVH.COM adresse mail et nom de domaine pour un montant de 1 656.00 € TTC,
AGELID Terminal Procès-Verbal Électronique pour un montant de 1 318.80 € TTC ;
- Fournitures administratives enveloppes recensement :
LOOK TA COM pour un montant de 1 078.08 € TTC ;
- Sondes pour les réservoirs d'eau :
AQUACONTROL pour un montant de 3 192.00 € ;
- Surveillance réseau d'eau Croix-Saint-Jacques :
SNCF réseau pour un montant de 2 942.40 € TTC ;
- Coffrets compteurs Grand Frais :
FRANS BONHOMME pour un montant de 1 248.00 € TTC.

Discussions :

Madame DOUCHE : S'agissant du fleurissement, 10 000 € semblent au-delà des budgets habituels ?

Quelle sera la politique 2025 ? Toujours uniquement sur le centre ?

Monsieur AUDINOT : On est plutôt à 7 000 €. Montant constant (hors inflation).

Tout n'est pas encore arrêté à cette heure mais, oui, ce sera la même politique et pas seulement au centre. Mais dans les écarts on va continuer à développer des vivaces.

Madame DOUCHE : La prestation de « Différence cuisine », est-ce encore pour l'office de la mairie ?

Monsieur le Maire : Non, il s'agit de meubles de rangement pour la garderie des Herbures.

Madame DOUCHE : Quelle commande auprès de la « Boite à objets » ?

Monsieur le Maire : C'est un petit cadeau de fin d'année pour le personnel.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Partenariat avec le Club Vosgien - Mise à jour des tracés ;
2. Soutien aux apiculteurs amateurs locaux en vue de lutter contre la prolifération du frelon asiatique ;
3. Conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Risque Prévoyance - Hausse de la participation employeur ;
4. Acquisition et intégration au domaine public des espaces publics du lotissement TOUTIMMO sis Impasse des Roses et modalités de financement de la desserte fibre ;
5. Déclassement puis cession de terrains communaux riveraines aux acquéreurs de la propriété LOICHOT au lieudit « La Prairie » ;
6. Acquisition de 14 850 m² de terrains propriétés de l'indivision COUVAL au lieudit « A Boudière » ;
7. Arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2025 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 - Complément ;
8. Recensement de la population 2025 - Rémunération des agents recenseurs et prise en charge de frais - Modification ;
9. Cession à l'euro symbolique d'un bien mobilier ;
10. Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCPVM dans le cadre des travaux de restauration de la digue de l'étang de la Demoiselle ;



11. Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges ;
12. Travaux de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et d'aménagement de ses abords - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché ;
13. Règlement intérieur des services communaux - Modifications ;
14. Principe de la cession du logement communal des Breuchottes sis 36 Rue du Rond Pré ;

Questions diverses.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

01 - Partenariat avec le Club Vosgien - Mise à jour des tracés :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat de longue date que la Commune entretient avec le Club Vosgien ainsi que son projet de réorganisation des itinéraires Navoiriauds qui avait donné lieu à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € par délibération n° 429/38/05 du 10 octobre 2024.

Pour rappel, cette évolution modifie en profondeur les tracés existants sur SAINT-NABORD notamment par une baisse de 18 km du linéaire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- S'adapter pour éviter la zone de quiétude,
- Réorganiser le secteur en répondant à la demande grandissante du public (boucles circulaires courtes),
- Se mettre en conformité avec la charte du balisage du Club Vosgien,
- Utiliser les nouvelles infrastructures mises en place par la Commune (Parking du Rond Caillou, ...),
- Mettre en valeur des sites non ou pas assez empruntés par les itinéraires actuels (arboretum, ...),
- Tenir compte des autres itinéraires (TSN, SLEC, FFR, ...),
- S'orienter vers une « dédensification » des itinéraires.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver cette réorganisation telle que résumée sur le plan ci-dessous et de l'autoriser à signer tous actes devant permettre sa mise en œuvre.

Arrivée de Monsieur BEGEL à 18h40.

Discussions :

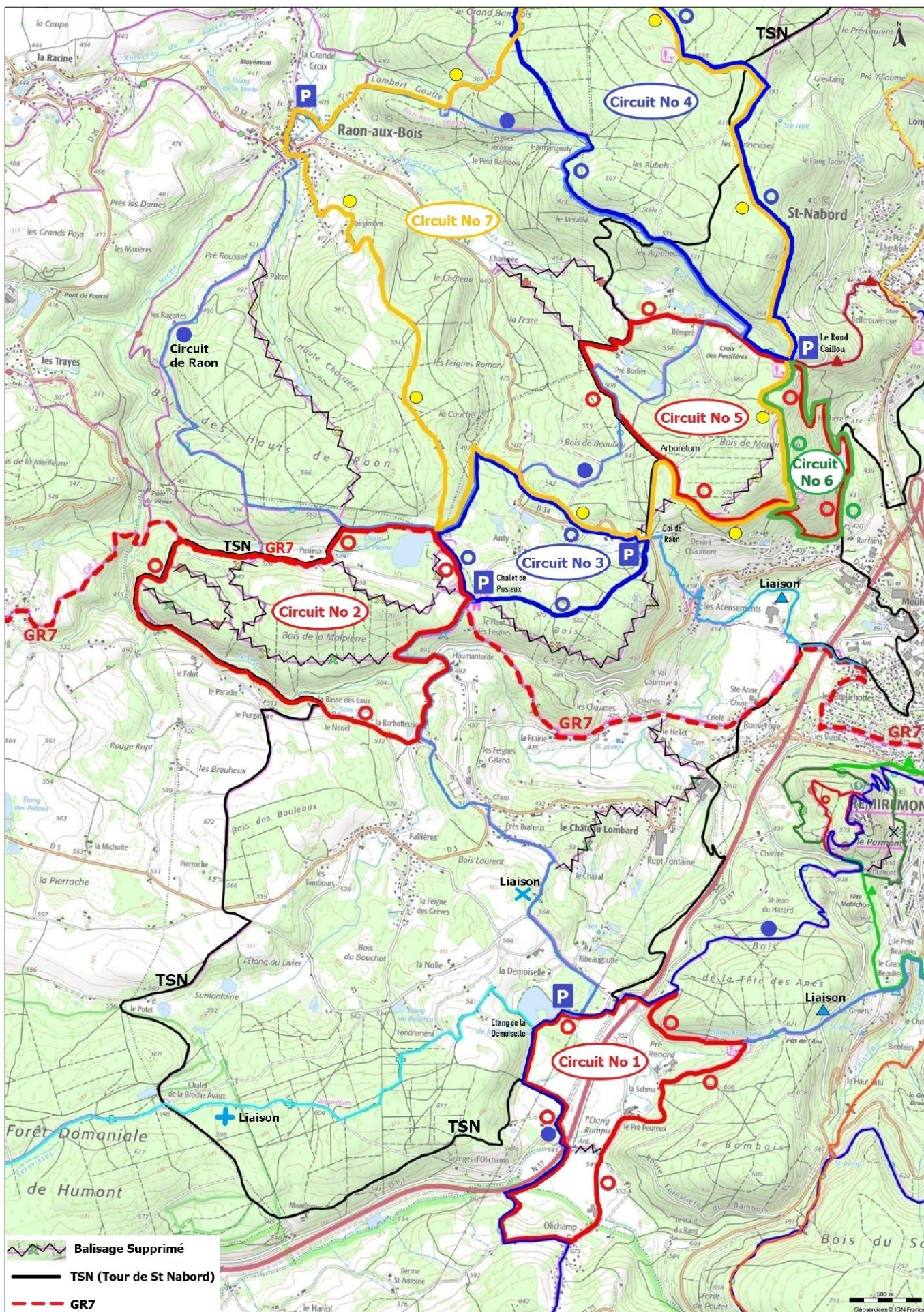
Madame THIRIAT : Il y aura des cartes de faites ?

Monsieur BALLAND : Oui, ça va venir mais peut-être pas tout de suite car d'autres communes voisines vont aussi être concernées et les tirages seront réalisés une fois tout finalisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de réorganisation des itinéraires Navoiriauds du Club Vosgien tel que présenté ;
- **REAFFIRME** son soutien à cette association locale d'utilité publique ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.





Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

02 - Soutien aux apiculteurs amateurs locaux en vue de lutter contre la prolifération du frelon asiatique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques années notre Département et notre Commune sont concernés par la prolifération du frelon asiatique.

Cette espèce invasive est potentiellement dangereuse pour la santé humaine en cas de piqûres mais elle est surtout un terrible prédateur pour nos abeilles sociales domestiques ou sauvages qu'elle capture en faisant du vol stationnaire devant les ruches. Leur prolifération met donc gravement en cause le rôle pollinisateur des abeilles dont on connaît désormais le rôle crucial dans notre propre alimentation notamment.

Outre l'identification et la destruction des nids, le meilleur moyen de lutte est la pose de pièges adaptés, dits sélectifs (car ils ne nuisent pas aux insectes pollinisateurs et aux abeilles en particulier), aux abords des ruchers.

Les apiculteurs professionnels sont d'ores et déjà en pointe de la lutte : pièges, protection des ruches, recherche de prédateurs du frelon, ...

Mais les apiculteurs amateurs (qui produisent aussi des produits de la ruche mais réservés à leur consommation familiale) sont moins armés alors que leur rôle est de plus en plus important (création de vocations, diversité de colonies, ...).

Aussi, est-il envisagé de protéger en urgence (dès le mois de mars pour piéger les reines fondatrices avant qu'elles ne construisent un nouveau nid qui peut contenir plus de 13 000 individus et 500 futures reines fondatrices) le territoire de notre Commune par la création d'un maillage de pièges sélectifs.

Initiatrice et soutien financier, la Commune pourrait acquérir et mettre à disposition gracieusement des apiculteurs amateurs mais aussi de particuliers concernés et/ou intéressés ces pièges en contrepartie de leur implication dans cette lutte (formation et suivi par nos associations locales, alimentation en appâts et entretien des pièges).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir 30 pièges sélectifs (+ éventuellement 30 autres si la demande est importante) pour un montant estimé à 1 116.00 € TTC (soit une enveloppe maximale de 2 232.00 € TTC) en vue de la mettre à disposition par convention aux apiculteurs amateurs et aux autres Navoiriauds souhaitant participer à cette lutte contre le frelon asiatique avec l'objectif d'un maillage le plus complet possible du territoire.

Il devra aussi être autorisé à signer tous actes devant permettre la mise en œuvre d'un tel dispositif (conventions à intervenir, partenariats avec les associations locales, ...).

Discussions :

Madame NAULIN présente et commente un diaporama expliquant en détail la problématique.

Monsieur BEGEL : 50% des ruches du rucher communal ont été décimés cette automne.

Si les températures augmentent plus tôt que prévu, on pourra faire plus vite ?

Madame NAULIN : Nous serons contraints par la date de livraison des pièges.

Monsieur BEGEL : LE THILLOT a déjà entamé la démarche. Une réunion est organisée demain à 18h00.

Leurs agents pourraient être une ressource utile.

Il faudrait peut-être étudier la possibilité d'associer les propriétaires de pièges déjà mis en place ?

Monsieur le Maire : Bonne idée oui.

Monsieur NOURDIN : Un bilan annuel sera exposé en Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : On peut prévoir ça oui.

Un autre sujet va devoir être clarifié s'agissant de l'intervention des pompiers pour éradiquer les nids. Il semble que cela doit disparaître ce qui pose un sérieux problème ...

Il faudrait trouver des aides pour les particuliers que cela risque de freiner.

Madame THIRIAT : La Commune de RAON AUX BOIS va aussi investir en la matière.

Madame REMOLATO : La Commune de POUXEUX va aussi organiser une réunion le 18 février prochain à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du soutien de la Commune aux apiculteurs amateurs locaux en vue de lutter contre la prolifération du frelon asiatique ;
- **ACCEPTE** la mise en place d'un dispositif incitatif en ce sens dont les principales caractéristiques sont :
 - La Commune va acquérir pour mise à disposition des apiculteurs amateurs et des autres Navoiriauds souhaitant participer à cette lutte contre le frelon asiatique 30 voire 60 pièges sélectifs,
 - Ces pièges seront mis à disposition en contrepartie de leur implication dans cette lutte (formation et suivi par nos associations locales, alimentation en appâts et entretien des pièges),
 - Une convention-type sera rédigée et signée avec chaque bénéficiaire afin d'assurer un maillage efficace du territoire communal ;



- **DEMANDE** qu'un bilan soit présenté en Conseil Municipal en fin d'année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les pièges, établir la convention-type, en organiser la distribution et coordonner les remontées d'informations avec les associations locales ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

03 - Conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Risque Prévoyance - Hausse de la participation employeur :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/51/01 du 19 septembre 2019 portant adhésions aux conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Risques Santé et Prévoyance - proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG88) à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 6 ans (01/01/2020 - 31/12/2025).

Il poursuit en mentionnant que cette délibération définit les participations communales suivantes :

En € bruts	Prévoyance	Mutuelle Santé
Agents IRCANTEC	12.50	18.75
Agents CNRACL	10.31	15.46
Soit en € nets pour l'agent à l'époque	10.00	15.00

Il précise que ces montants étaient impactés par les changements des différents taux de cotisation au fil des années. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le principe de la fixation d'un montant net à obtenir quelles que soient les évolutions des taux de cotisation.

Par ailleurs, il propose au Conseil Municipal, conformément à une demande du Comité Social Territorial, d'augmenter la participation employeur en matière de prévoyance à 15.00 € nets afin de convaincre les derniers agents non encore assurés, ce qui leur fait courir, ainsi qu'à la collectivité, un risque non négligeable.

Le coût estimé d'une telle mesure est d'environ 2 200 à 2 500 € par an. Cette modification s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **REAFFIRME** le principe de son engagement en faveur de la santé des agents communaux, tel que posé par la délibération n° 429/51/01 du 19 septembre 2019 précitée, par l'adhésion aux conventions de participation pour les risques « Santé » et prévoyance « Maintien de Salaire » organisées par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 - 31/12/2025) ;
- **FIXE** comme suit les participations financières mensuelles de la Commune (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) à compter du 1^{er} janvier 2025 :

En € nets pour l'agent	Prévoyance	Mutuelle Santé
Agents IRCANTEC	15.00	15.00
Agents CNRACL	15.00	15.00

- **DIT** que les montants bruts seront automatiquement réévalués en fonction de l'évolution des taux de cotisation afin de maintenir ces niveaux de participation mensuelle nets ;
- **DIT aussi** que ces participations seront versées directement à chaque agent et viendront en déduction des cotisations versées aux opérateurs ;
- **DIT enfin** que ces montants de participations ne pourront en aucun cas dépasser ceux des cotisations correspondantes. Pour se faire, le cas échéant, le montant de la participation sera réduit au montant de la cotisation correspondante ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

04 - Acquisition et intégration au domaine public des espaces publics du lotissement TOUTIMMO sis Impasse des Roses et modalités de financement de la desserte fibre :



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/49/14 du 20 juin 2019 portant dénomination d'une rue nouvelle et numérotation, à savoir l'Impasse des Roses créée dans le cadre du lotissement dit « TOUTIMMO 2 » et un espace vert (parcelles cadastrées D4201 et 4209 pour une surface totale de 1 710 m² selon le plan annexé).

Il poursuit en mentionnant que la viabilisation de ce lotissement a connu quelques difficultés, notamment s'agissant de la desserte en fibre optique, ce qui a retardé l'intégration de ladite voie au domaine public communal.

Afin de permettre de débloquer la situation, il est proposé que la Commune joue les intermédiaires entre les colotis acquéreurs des 14 parcelles du lotissement, le lotisseur et LOSANGE afin de permettre d'entériner l'accord de cofinancement trouvé par ses derniers (devis revu à la baisse par LOSANGE, 3 000 € d'apport du lotisseur et partage en 14 parts du reste à charge de 3 117.60 € TTC).

La Commune commanderait les travaux une fois les 15 sommes consignées chez le notaire et se ferait rembourser une fois les travaux réalisés et payés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette démarche de médiation et de valider l'acquisition des deux terrains précités et l'intégration au domaine public de l'Impasse des Roses.

Il devra être autorisé à signer tous actes devant permettre la bonne exécution de ces dispositions (acte authentique, devis LOSANGE, ...).

Discussions :

Madame DOUCHE : Ce sera une opération blanche pour la Commune ?

Monsieur AUDINOT : Oui la Commune joue juste les intermédiaires pour sortir d'une situation de blocage.

Madame DOUCHE : D'autres problèmes de desserte en fibre nous sont connus.

Monsieur JEANNEROT : Au Clos Michel oui.

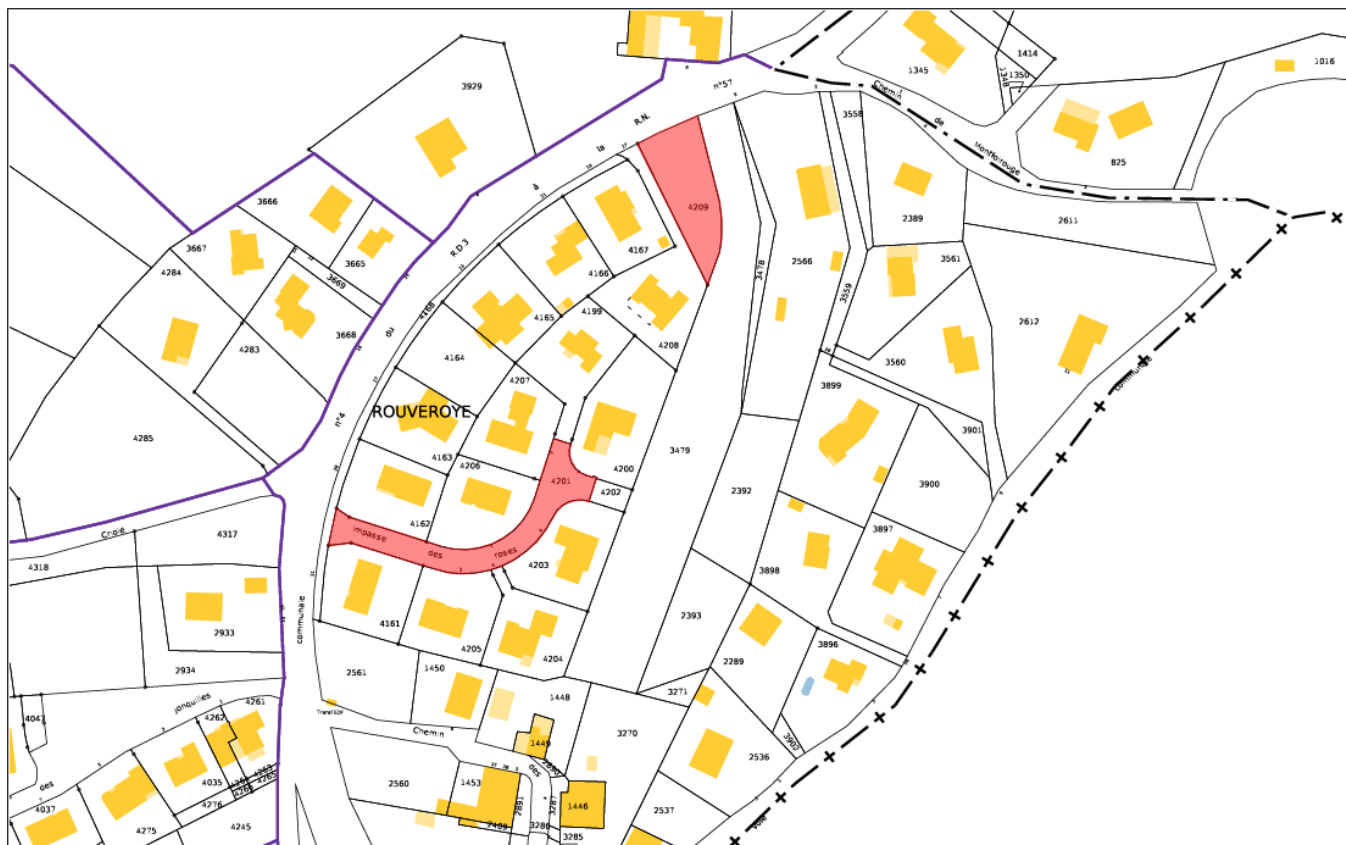
Conformément à l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière :

- Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;
- Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, sous réserve de la desserte effective en fibre optique par LOSANGE, l'acquisition des espaces communs du lotissement dit « TOUTIMMO 2 », à savoir l'Impasse des Roses et un espace vert (parcelles cadastrées D4201 et 4209 pour une surface totale de 1 710 m² selon le plan annexé) ;
- **DECIDE** l'intégration immédiate au domaine public routier communal de la parcelle cadastrée D4201 constituant l'Impasse des Roses ;
- **VALIDE** l'accord de cofinancement trouvé par les colotis acquéreurs des 14 parcelles du lotissement, le lotisseur et LOSANGE tel que présenté ;
- **ACCEPTE** que la Commune joue les intermédiaires en commandant les travaux pour un montant de 6 117.60 € TTC une fois les 15 sommes consignées chez le notaire et en se faisant rembourser une fois les travaux réalisés et payés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cet accord ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives et notamment les actes authentiques à intervenir.





05 - Déclassement puis cession de terrains communaux riverains aux acquéreurs de la propriété LOICHOT au lieu-dit « La Prairie » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété LOICHOT sise au lieu-dit « La Prairie » est en vente et suscite une concurrence importante entre les acquéreurs potentiels.

Il poursuit en mentionnant que certains d'entre eux ont d'ores et déjà contacté la Mairie afin d'acheter également certains terrains communaux attenants, à savoir les parcelles cadastrées D1551p, 1552p, 1879, 1891 et 1892 ainsi qu'une partie de la passée communale située entre les propriétés LOICHOT et la parcelle D1551, pour une surface totale d'environ 15 654 m².

Le meilleur prix proposé pour l'ensemble est de 15 000.00 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le principe de la cession de ces parcelles (après déclassement s'agissant du morceau de la passée communale) dans les conditions financières précitées (+ tous frais à la charge de l'acquéreur) au profit du futur acquéreur des terrains LOICHOT, quel qu'il soit.

Il devra être autorisé à signer tous actes devant permettre la bonne exécution de ces dispositions (acte authentique, géomètre, ...).

Discussions :

Monsieur BABEL : *ce sont des parcelles de faibles valeur, même agricole.*

Au regard de leur classement en N, ce serait plutôt bien vendu.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière :

- Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;
- Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la cession au futur acquéreur des terrains LOICHOT, quel qu'il soit, des parcelles communales voisines cadastrées D1551p, 1552p, 1879, 1891 et 1892 pour une surface totale de 15 654 m²



- **APPROUVE** également le déclassement du domaine public pour le rattacher au domaine privé de la Commune, en vue de sa cession, d'environ 1 229 m² du CR n°6 lesquels ne sont pas affectés à la circulation ;
- **ACCEPTTE** le principe de la cession de ces 1 229 m² déclassés du domaine public au profit du futur acquéreur des terrains LOICHOT ;
- **DIT** que ces cessions seront consenties en contrepartie d'un prix global de 15 000 € ;
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur d'établir les actes authentiques de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n°82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives et notamment les actes authentiques à intervenir.



SAINT-NABORD

Section D - "Rocher" - "Le Plein"
Chemin Rural n°6

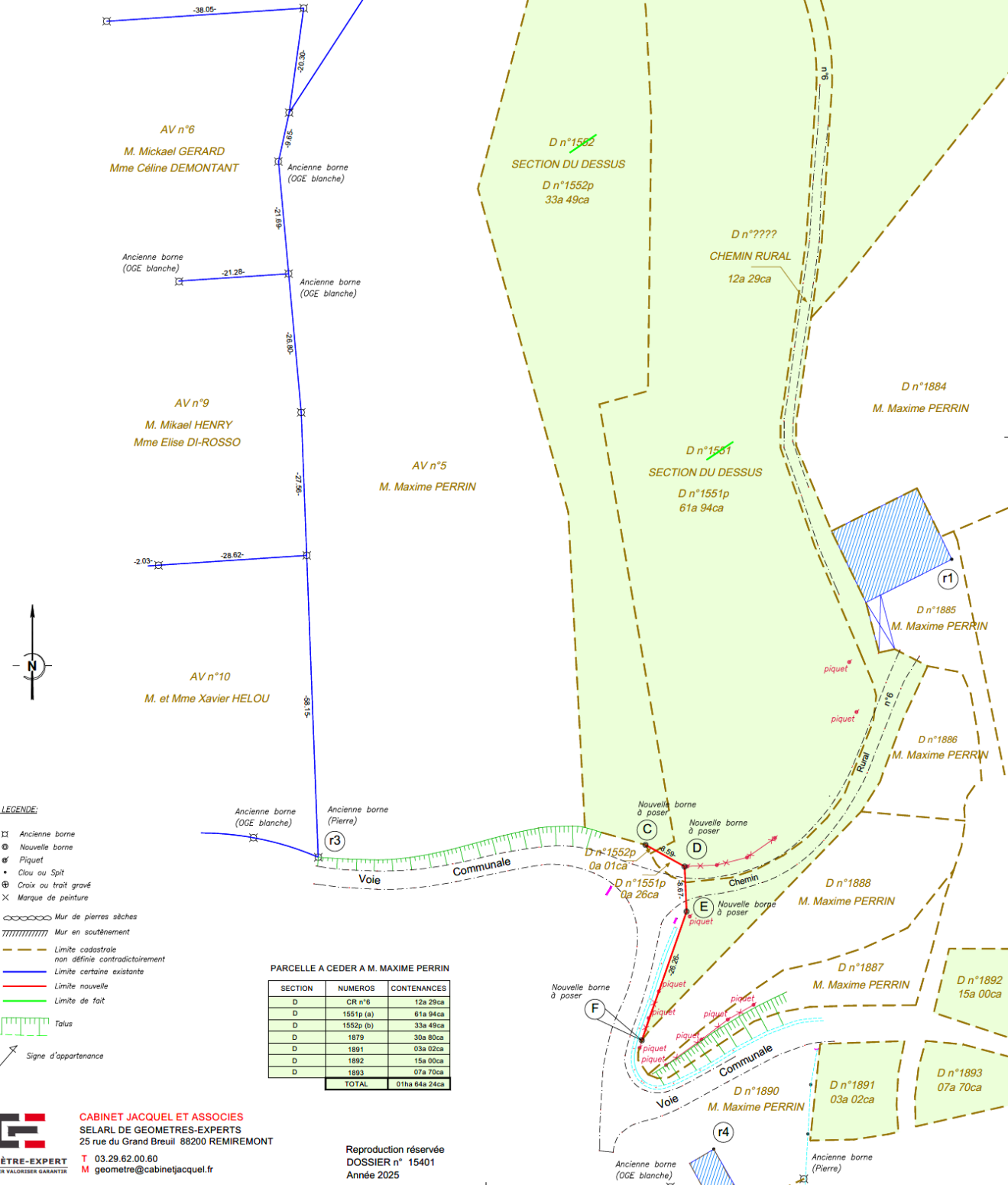
PLAN DE BORNAGE

PLAN DE DIVISION

POUR CESSIION A M. MAXIME PERRIN

Plan annexé au Procès Verbal

Echelle: 1/500



LEGENDE:

- ⊠ Ancienne borne
- ⊙ Nouvelle borne
- ⊕ Piquet
- Clou ou Spit
- ⊗ Croix ou trait gravé
- × Marque de peinture
- ⊘ Mur de pierres sèches
- ⊘ Mur en soutènement
- Limite cadastrale non définie contradictoirement
- Limite certaine existante
- Limite nouvelle
- Limite de fait
- ⊘ Talus
- ↗ Signe d'appartenance

PARCELLE A CEDER A M. MAXIME PERRIN

SECTION	NUMEROS	CONTENANCES
D	CR n°6	12a 29ca
D	1551p (a)	61a 94ca
D	1552p (b)	33a 49ca
D	1879	30a 80ca
D	1891	03a 02ca
D	1892	15a 00ca
D	1893	07a 70ca
TOTAL		01ha 64a 24ca

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

CABINET JACQUEL ET ASSOCIES
SELARL DE GEOMETRES-EXPERTS
25 rue du Grand Breuil 88200 REMIREMONT

T 03.29.62.00.60
M geometre@cabinetjacquel.fr

Reproduction réservée
DOSSIER n° 15401
Année 2025

06 - Acquisition de 14 850 m² de terrains propriétés de l'indivision COUVAL au lieudit « A Boudière » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis, en 2012, les parcelles cadastrées AK454, 457, 458, 461 et 462 au lieudit « Boudière », à côté du Centre d'intervention de la DIR Est, notamment sur l'Indivision COUVAL, et qu'elle possédait déjà la parcelle cadastrée AK474.

Il précise que les terrains situés entre ceux-ci et la rue de Rang de Veseaux (Parcelles cadastrées AK472, 473, 475 et 476 pour une surface totale de 14 805 m²) appartenait également à l'indivision COUVAL.

Il poursuit en informant le Conseil Municipal de l'accord trouvé avec ces derniers en vue de l'acquisition de ses terrains, à savoir un prix de 26 € par m² (conforme à l'estimation de France Domaine), soit un coût global de 384 930.00 €.

Au regard de l'emplacement stratégique de ses terrains, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner l'accord trouvé avec l'Indivision COUVAL (frais à notre charge).

Il devra être autorisé à signer tous actes devant permettre la bonne exécution de ces dispositions (acte authentique, géomètre, ...).

Discussions :

Madame DOUCHE : Si l'achat se fait, avez-vous déjà réfléchi à leur usage futur ?

Monsieur GRANDJEAN : Il s'agit d'abord d'un achat d'opportunité.

Leur destination future sera une grande zone UC, donc mixte résidentielle / commerce.

La maîtrise foncière est l'élément indispensable à tout projet.

Madame DOUCHE : Quel intérêt puisque que c'est la CCPVM qui encaissera les recettes ?

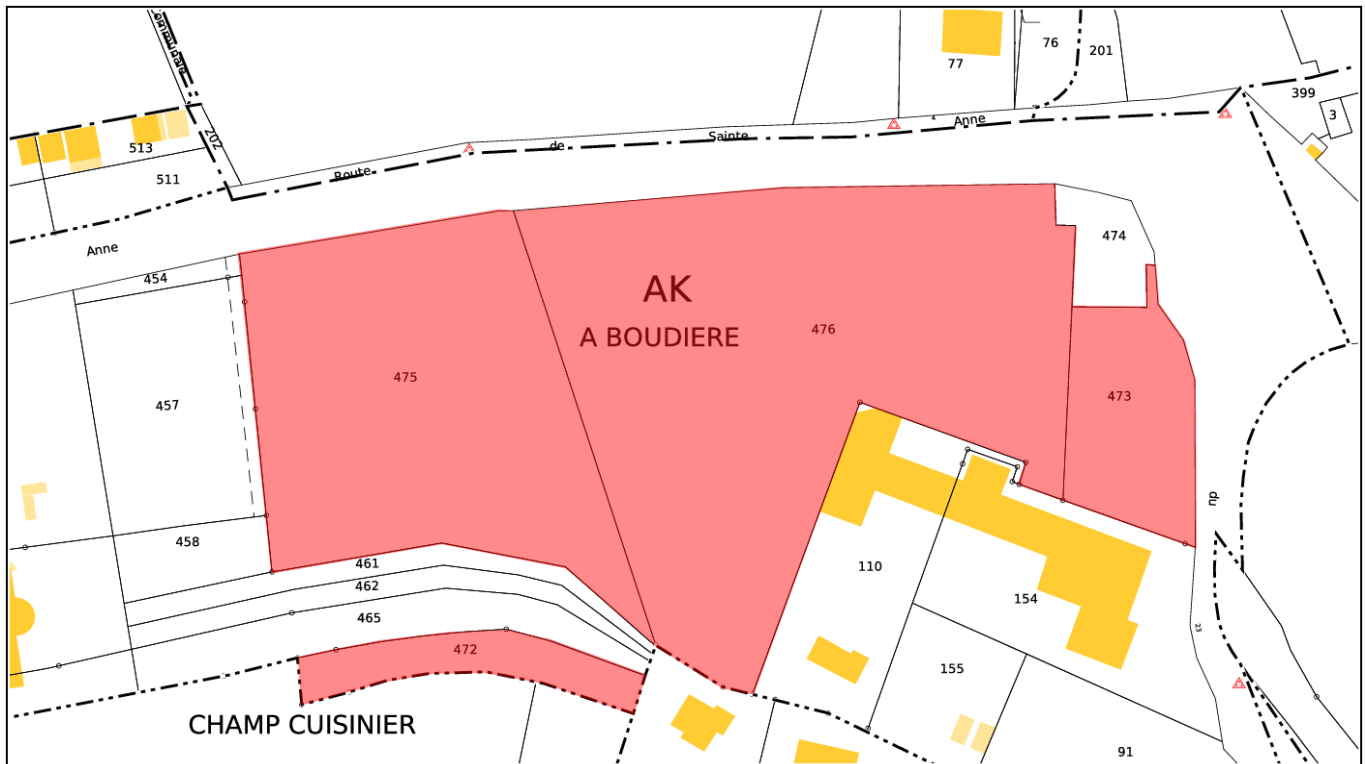
Monsieur BABEL : Si, nous toucherons du foncier et peut-être des excédents sur les ventes après aménagement.

Monsieur le Maire : Cela pourrait créer des emplois, donc de l'attractivité pour notre Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition sur l'indivision COUVAL des parcelles cadastrées AK472, 473, 475 et 476 sises au lieudit « A Boudière » pour une surface totale de 14 805 m² (selon le plan annexé) pour un prix global de 384 930.00 € ;
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront et resteront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** le Notaire désigné par le vendeur d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1962 relative à l'exonération des droits d'enregistrement
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives et notamment les actes authentiques à intervenir.





07 - Arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2025 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 - Complément :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations

- n° 429/39/17 du 19 décembre 2024 portant arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2025 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 ;
- n° 429/40/06 du 06 février 2025 relative à l'acquisition de 14 850 m² de terrains propriétés de l'indivision COUVAL au lieudit « A Boudière ».

Puis il rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cette pratique permet, avant même le vote des budgets primitifs de l'année n+1, d'engager des dépenses d'investissement nouvelles (hors restes-à-réaliser) non inscrites aux budgets de l'année n (et donc pas en reste à réaliser).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits complémentaires nécessaires concernant certains investissements nouveaux à enclencher début 2025 et qu'il récapitule :

Budget général :

- Acquisition de 14 850 m² de terrains propriétés de l'indivision COUVAL au lieudit « A Boudière » :
Inscription à hauteur de 425 000.00 € TTC au compte 2111 du budget communal,

Les crédits seraient régularisés au moment du vote des budgets primitifs.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

Leur vote permettrait de faire entrer les marchés, sous réserve de leur montant, pour les prestations concernées dans le cadre de la délégation permanente de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire serait autorisé à réaliser et signer tous les actes propres à permettre la pleine application de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'arrêter par anticipation et donc d'ouvrir les crédits concernant les investissements 2025 tels que proposés ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2025 ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune (du lancement jusqu'à la conclusion et l'exécution des marchés et des avenants) sur une durée dépassant le cadre annuel et ce même si le seuil fixé pour sa délégation permanente est dépassé ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces y relatives et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.

08 - Recensement de la population 2025 - Rémunération des agents recenseurs et prise en charge de frais - Modification :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°429/39/23 du 19 décembre 2024 relative au recensement de la population 2025 - Rémunération des agents recenseurs et prise en charge de frais.

Il poursuit en faisant le point sur l'avancement des opérations de recensement et mentionnant le surplus de travail confié au coordonnateur.

Monsieur le Maire propose dès lors au Conseil Municipal d'augmenter la dotation qui lui sera attribuée de 280 à 500 €.

Pour rappel, en contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire de l'État estimée à 7 348.00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de la dotation attribuée au coordonnateur telle que proposée ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°429/39/23 du 19 décembre 2024 restent inchangées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces y relatives et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.

09 - Cession à l'euro symbolique d'un bien mobilier :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la paroisse du Saint-Mont a fait l'acquisition d'un nouvel orgue pour l'église de SAINT-NABORD pour remplacer l'ancien qui appartient à la Commune et dont l'état s'était dégradé.

Il poursuit en mentionnant qu'une promesse aurait été faite par le passé de céder l'orgue existant à la Paroisse si ce dernier venait à être remplacé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'honorer cet engagement en cédant ce bien mobilier, depuis longtemps amorti, à la Paroisse du Saint-Mont à l'euro symbolique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de l'orgue existant à l'église de SAINT-NABORD au profit de la Paroisse du Saint-Mont ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces y relatives et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.



10 - Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCPVM dans le cadre des travaux de restauration de la digue de l'étang de la Demoiselle :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération n° 429/39/10 du 19 décembre 2024, il avait décidé de surseoir à statuer sur ce point dans l'attente de plus amples informations techniques sur la nature des travaux à entreprendre.

Il poursuit en mentionnant les retours de la demande d'informations adressée à la CCPVM : « *Le projet consiste à restaurer l'étanchéité des deux digues. En fonction de l'état de dégradation des digues (ce n'est pas uniforme sur l'ensemble de l'ouvrage), l'entreprise va coffrer pour recouler un béton ou sur les zones moins dégradées projeter un enduit d'imperméabilisation en plusieurs passes avec pose d'une toile d'accroche. Ainsi, les fondations dégradées seront reprises.*

L'entreprise est spécialisée dans ce type de travaux et travaille notamment sur les étangs de la Fédération de pêche des Vosges. [...] pour le moment il n'y a pas de problème de fuite dans la digue, mais que compte-tenu de l'état dégradé du parement béton, on profite de la vidange de l'étang pour réaliser ces travaux. »

Dès lors, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'étang de la Demoiselle est une propriété de la Commune de REMIREMONT située sur le Territoire de SAINT-NABORD et qui est principalement utilisée par l'AAPPMA de REMIREMONT (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques).

Il ajoute que de par ses compétences tourisme, GEMAPI et environnement, la CCPVM a également toute légitimité à jouer un rôle central dans la gestion de ce site.

Il lui rappelle également sa délibération n° 429/37/02 du 04 juillet 2024 portant autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCPVM dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'étang de la Demoiselle.

Après avoir fait le bilan de ces travaux, il poursuit en évoquant de nouveaux besoins et notamment la nécessaire restauration de la digue.

Il s'agirait de :

- Décaper le pied de la digue à l'aide d'une pelleteuse ;
- Décaper au nettoyeur haute-pressure l'ouvrage ;
- Coffrer et mettre en place une armature pour projeter un enduit de rebouchage sur les fissures en 3 passes.

Ces travaux seraient réalisés dans l'objectif de préserver les habitats d'intérêt communautaire de l'étang (Littorelle et nénuphar nain).

Là encore, afin de faciliter la mise en œuvre d'une opération globale, il apparaît opportun d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre ces quatre parties, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique. Cette maîtrise d'ouvrage serait ainsi confiée à la CCPVM selon les termes de la convention *annexée aux présentes notes*.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et, ce faisant, d'acter la participation financière maximale de la Commune de SAINT-NABORD selon les modalités ci-dessous :

Participation	Répartition prévisionnelle	Montant maximum sollicité (si subvention non perçue)
Région Grand-Est (subvention potentielle)	6 000 €	/
Agence de l'eau Rhin-Meuse (subvention potentielle)	12 000 €	/
Commune de Remiremont	5 000 €	10 000 €
Commune de Saint-Nabord	1 000 €	2 500 €
AAPPMA de Remiremont	2 000 €	5 000 €
CCPVM	4 000 €	6 500 €

De ce point de vue, la situation pourrait évoluer positivement grâce à de nouvelles demandes de financement réalisées.

Madame FLEUROT s'absente.



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la digue de l'étang de la Demoiselle à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) selon les termes de la convention annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un de ses adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer ladite convention ;
- **PREND ACTE** de l'engagement de la Commune à financer un maximum de 2 500.00 € selon le plan de financement présenté et **S'ENGAGE**, dès lors, à inscrire les crédits budgétaires correspondants ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.



**NATURA 2000 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DIGUE DE L'ETANG DE LA DEMOISELLE
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Entre

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES représentée par sa Présidente, dûment habilitée par délibération en date du

Ci-après dénommée « CCPVM »

ET

- La COMMUNE DE SAINT-NABORD représentée par son maire dûment habilité par délibération du
- La COMMUNE DE REMIREMONT représentée par son maire dûment habilité par délibération du
- L'AAPPMA DE REMIREMONT représentée par son Président, Monsieur Alain MANGEL

Ci-après dénommées « les co-signataires »

Préambule

Localisé sur la commune de Saint-Nabord, le site de la Demoiselle est composé d'un étang de loisirs appartenant à la commune de Remiremont et d'une tourbière remarquable. Ce site labélisé Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département est également classé en zone NATURA 2000 et bénéficie donc d'un statut de protection en raison de la valeur patrimoniale des habitats et espèces qui y vivent. Le site présente un potentiel de valorisation touristique du fait de sa proximité avec la RN57 et de la qualité paysagère de ces espaces. Le projet, objet de la présente convention, concerne les travaux de restauration de la digue de l'étang de la Demoiselle. Ils consistent à :

- Décaper le pied de la digue à l'aide d'une pelleteuse ;
- Décaper au nettoyeur haute-pressure l'ouvrage ;
- Coffrer et mettre en place d'une armature pour projeter un enduit de rebouchage sur les fissures en 3 passes.

Ces travaux seront réalisés dans la continuité des travaux de mise en conformité l'étang réalisés en 2024 et dans l'objectif de préserver les habitats d'intérêt communautaire de l'étang (Littorelle et nénuphar nain).

Le projet relève de plusieurs compétences (tourisme, protection et mise en valeur de l'environnement, etc.). A ce titre, la CCPVM et les co-signataires sont concernés au titre de leurs compétences respectives. Afin de faciliter la mise en œuvre d'une opération globale, il apparaît opportun d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre ces quatre parties, en application de l'article L.2422-12 du code



de la commande publique, qui stipule : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L.2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il est donc convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de restauration de la digue de l'étang de la Demoiselle en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

L'ensemble des travaux permettant d'atteindre ces objectifs sont dénommés dans la présente convention « opération ».

Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage

Les co-signataires conviennent de désigner la CCPVM comme maître d'ouvrage de l'opération décrite à l'article 4.1 de la présente convention.

Pour l'exécution de l'ensemble des missions liées à l'opération, la CCPVM sera représentée par son représentant légal.

La CCPVM ne pourra déléguer ces missions à un tiers sans l'accord préalable des co-signataires.

Article 3 : Etendue de la mission

Article 3.1 : Missions de la CCPVM

La CCPVM assure l'ensemble des prérogatives de la mission de maîtrise d'ouvrage telle qu'elles résultent de l'article L.2421-1 du code de la commande publique. Elle réalisera les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération, et plus particulièrement :

Prévisionnel

- ✓ Elaborer un programme prévisionnel ;
- ✓ Déterminer une enveloppe prévisionnelle commune.

Consultations publiques

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du code de la commande publique et de ses annexes, la CCPVM réalisera les missions suivantes :

- ✓ Désigner :
 - Les entreprises de travaux ;
 - Ainsi que tout autre prestataire dont les missions seraient nécessaires pour mener à bien l'opération.
- ✓ Gérer les marchés en termes administratif, juridique, et financier ;
- ✓ Procéder aux déclarations et aux demandes d'autorisations administratives ;
- ✓ S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des titulaires ;
- ✓ Assurer la réception des travaux (opérations préalables, réserves, levées des réserves, réception, etc.) ;
- ✓ Gérer les garanties liées aux marchés ;
- ✓ Procéder à la remise auprès de la commune de Remiremont des ouvrages ;
- ✓ Engager toute action en justice et défendre les parties liées par cette convention dans le cadre de litiges ;
- ✓ Plus globalement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice des missions.

Financements

- ✓ Solliciter les financeurs pour bénéficier de subventions et gérer le suivi des demandes pour versement ;
- ✓ Etablir un état récapitulatif des subventions perçues et des factures acquittées ;
- ✓ Etablir les titres relatifs à la participation des co-signataires pour le paiement du reste à charge.

Relations avec les tiers

La CCPVM est chargée de toutes les démarches auprès des partenaires publics et privés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 3.2 : Missions des co-signataires

Les co-signataires s'engagent à :

- ✓ Adopter la présente convention ;



- ✓ Transmettre tous les documents utiles à la CCPVM pour la réalisation de ce projet ;
- ✓ Suivre l'état d'avancement des travaux et alerter si nécessaire ;
- ✓ Rembourser à la CCPVM les sommes engagées durant toute la durée de l'opération.

Article 3.3 : Contrôle

Les co-signataires pourront demander à tout moment à la CCPVM la communication de tous les documents concernant l'opération. Ils se réservent également la faculté d'effectuer à tout moment d'autres contrôles administratifs, techniques et financiers estimés nécessaires, sur place ou non en sollicitant des numérisations.

Article 3.4 : Information des co-signataires

La CCPVM s'engage à réaliser les missions suivantes :

Phase procédure :

- ✓ Faire valider les dossiers de consultation des entreprises par les co-signataires ;
- ✓ Apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande après avoir fait valider la réponse aux co-signataires si cela les concerne ;
- ✓ Mener les auditions/négociations avec les candidats sélectionnés le cas échéant, en présence des co-signataires s'ils le souhaitent ;
- ✓ Mener les éventuelles mises au point des marchés avec les titulaires en présence des co-signataires s'ils le souhaitent ;
- ✓ Transmettre aux co-signataires sur demande un dossier comportant l'ensemble des pièces du marché venant d'être notifiés puis chaque document notifié auprès des titulaires ; l'objectif étant que les co-signataires soient informés de l'état d'avancement juridique du marché ;
- ✓ Les co-signataires sont habilités à émettre des réserves au moment de la réception des travaux auprès de la CCPVM après information préalable.

Phase travaux :

- ✓ Informer les co-signataires des réunions de chantier afin que les représentants puissent s'y rendre ;
- ✓ Réception : la CCPVM réceptionnera les travaux en accord et après observations des co-signataires.

Article 4 : Opération et estimation prévisionnelle

Article 4.1. Description de l'opération

Les travaux consistent à :

- Décaper le pied de la digue à l'aide d'une pelleteuse ;
- Décaper au nettoyeur haute-pressure l'ouvrage ;
- Coffrer et mettre en place une armature puis coulage d'un béton et projection d'un enduit de rebouchage sur les fissures en 3 passes.

Le devis détaillant les travaux est annexé à la présente convention.

Article 4.2. Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel du projet est de 25 269,93 € TTC. Compte-tenu de l'inflation et de la variabilité des coûts, il est convenu de fixer un budget maximum de 30 000 € TTC.

Article 4.3. Clé de répartition prévisionnelle

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont estimatifs et basés sur un montant maximum de 30 000 € TTC. En cas d'augmentation du coût des travaux, ou de rejet des subventions potentielles entraînant une participation financière supérieure aux montants maximums indiqués dans le tableau ci-dessous, un avenant précisant la nouvelle clé de répartition sera rédigé.

Participation	Répartition prévisionnelle	Montant maximum sollicité (si subvention non perçue)
Région Grand-Est (subvention potentielle)	6 000 €	/
Agence de l'eau Rhin-Meuse (subvention potentielle)	12 000 €	/
Commune de Remiremont	5 000 €	10 000 €



Commune de Saint-Nabord	1 000 €	2 500 €
AAPPMA de Remiremont	2 000 €	5 000 €
CCPVM	4 000 €	6 500 €

Article 4.4. Participation aux frais relatifs à la maîtrise d'ouvrage du projet

Il n'est pas demandé de participation financière aux co-signataires pour le travail administratif, juridique et technique réalisé par la CCPVM.

Article 5 : Responsabilité et remise des ouvrages

La commune de Remiremont sera conviée par la CCPVM aux visites des ouvrages à réceptionner. Ces visites donneront lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les réserves présentées par la CCPVM et les co-signataires et qu'ils entendent voir réglées avant que la CCPVM ne prononce la réception des travaux.

La CCPVM assume à compter du début du transfert de maîtrise d'ouvrage toutes les responsabilités attachées au statut de maître d'ouvrage jusqu'au terme de la convention. Elle sera donc titulaire des garanties contractuelles liées aux travaux comme par exemple la garantie de parfait achèvement.

Article 6 : Propriété des ouvrages

Les ouvrages réceptionnés à l'issue des travaux appartiendront au propriétaire du sol qui les supporte à savoir la commune de Remiremont.

Article 7 : Assurance

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages subis par des tiers, usagers, participants pendant la durée de la présente convention.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des co-signataires et prend fin au terme du délai de garantie (éventuellement prolongé) des travaux.

Article 9 : Modification et résiliation

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, adopté par chaque partie et signé par la personne habilitée selon les règles de fonctionnement interne.

La présente convention pourra être résiliée :

- Pour cause d'intérêt général
- En cas d'empêchement pour une cause extérieure à la volonté des parties
- En cas de force majeure
- Dans le cas où la CCPVM ne disposerait pas de l'autorisation de réaliser les travaux
- En cas de manquement de la CCPVM à ses obligations après mise en demeure restée infructueuse

En cas de résiliation, il sera procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées et un décompte financier que les parties devront solder.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy (54). Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le

(date de signature de la partie qui signe en dernier)

SIGNATURES


La Présidente de la
Communauté de Communes de
la Porte des Vosges
Méridionales
Catherine LOUIS
Le Président de l'AAPPMA de
Remiremont
Alain MANGEL

La Maire de Remiremont
Jean-Benoit TISSERAND

Le Maire de Saint-Nabord
Jean-Pierre CALMELS




Annexe : Devis estimatif pour les travaux



RGE
QUALIBAT
QUALITE A RECONNAITRE

Maçonnerie BERNARDI s.a.r.l.

de père en fils



depuis 1934

Bureaux : 46, rue Garroy
88150 THAON-LES-VOSGES
Tel : 09 81 88 19 12 / 06 36 15 45 13
Maçonnerie Générale
CHARPENTE – COUVERTURE
T. P. – TERRASSEMENT

Thaon, le 15/10/2024

DEVIS estimatif N° 0672


reprise des digues étang de la demoiselle

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
préparation de chantier compris location	1,00 u	950,00	950,00 €
décapage du pied de la digue sur sa longueur à l'aide d'une pelle mécanique à chenille compris ravaudes des terre après travaux	1,00 u	1800,00	1800,00 €
préparation pour l'enduit et décapage nettoyeur haute pression de l'ensemble des digues	124,30 m²	25,69	3193,27 €
moine numéro 1 reprise compris coffrage armature et béton de chaque cote	2,00 u	804,00	1608,00 €
préparation pour l'enduit de rebouchage nouveaux enduit avec toile (61,50x1,20 moyenne)=73,8m² en 3 passe	73,80 m²	98,56	7273,73 €
moine numéro 2 reprise d'un morceau de digue en béton compris coffrage et armature (8x0,70)	1,00 u	1256,00	1256,00 €
préparation pour l'enduit de rebouchage nouveaux enduit avec toile (40,4x1,25 moyenne)=50,5m² en 3 passe	50,50 m²	98,56	4977,28 €

A compter de cette date, ce devis est valable 30 jours.
Le mémoire sera établi suivant les travaux réellement mis en œuvre sur la base des prix unitaire du présent devis:
Règlement 40% à la commande 30% mis travaux solde à réception de facture:
Le propriétaire:
Bon pour accord:

MONTANT HT	21058,28 €
TVA	20,00%
MONTANT TTC	4211,66 €
	25269,93 €

Le Gérant
S.A.R.L. MAÇONNERIE BERNARDI
46, rue Garroy - 88150 CAPAVENIR
Tel : 06 36 15 45 13 - 09 81 88 19 12
E mail : s.bernardi@bbox.fr



SARL au Capital de 8.800€ - R.C.S. Epinal B 392 132 718-93 B 133 – SIRET 392 132 718 000 17 – N° de Gestion 203 93 890 – Code NAF 2008 4399c – N° Intra-communautaire FR 14392132718



11 - Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le département des Vosges :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion du Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux au SMIC des Vosges proposée à l'unanimité par le Comité Syndical lors de sa séance du 18 décembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion du Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le département des Vosges ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

Retour de Madame FLEUROT.

12 - Travaux de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et d'aménagement de ses abords - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché :

En application des dispositions de l'article Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et de l'autoriser à lancer puis conclure le marché dont les principales caractéristiques suivent :

Objet du marché : Création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et aménagement de ses abords.

Principales caractéristiques :

- Lot n° 1 : VRD - réseaux et structure sous la Rue du Général de Gaulle ;
- Lot n° 2 : Paysage : aménagement de la rue du Gal de Gaulle et plantations ;
- Lot n° 3 : Gros Œuvre ;
- Lot n° 4 : Charpente - Ossature bois - Couverture - Vêture ;
- Lot n° 5 : Menuiseries Extérieures ;
- Lot n° 6 : Plâtrerie - Peinture ;
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures bois ;
- Lot n° 8 : Revêtement de sols - Faïences ;
- Lot n° 9 : Serrurerie ;
- Lot n° 10 : Électricité ;
- Lot n° 11 : Chauffage - Ventilation - Plomberie.

Montant estimatif des travaux : 2 922 816.83 € HT

Durée / délai prévisionnel d'exécution : 52 semaines, période de préparation comprise.

Date prévisionnelle de démarrage : Avril 2025

Procédure : Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Conditions de participation et d'attribution : Se reporter au règlement de consultation.

Date limite de réception des plis : À définir.

Personne à contacter pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE) et les renseignements : Contacter Messieurs CURIEN et JEANDEL à l'adresse citée au 1-.

DCE disponible sur le profil acheteur de la Commune au <http://www.e-marchespublics.com>.

Date d'envoi du présent avis à la publication : à définir



Discussions :

Monsieur AUDINOT : Le montant ainsi présenté est un estimatif maximum arrêté pour les dépôts des dossiers de subvention.

Le coût réel des travaux sera bien inférieur.

Monsieur SEIDENGLANZ : Où en sont les tractations avec les toubibs, c'est fini ?

Monsieur AUDINOT : Pas encore. Cela devrait se terminer prochainement.

Monsieur JEANNEROT : Nous y étions encore il y a une heure. Pas facile, cela nécessite un subtil mélange entre diplomatie et fermeté.

Mesdames DOUCHE et THIRIAT et Monsieur NOURDIN : On est contre le montant pas contre le principe.

Monsieur AUDINOT : On ne fait pas ce genre de projet sans argent mais nous ferons au plus juste, comme toujours.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité (23 POUR et 03 CONTRE, Mesdames DOUCHE et THIRIAT et Monsieur NOURDIN), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatifs au marché de travaux de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et d'aménagement de ses abords - tel que présenté ainsi que les conditions d'organisation de la mise en concurrence à intervenir ;
- **DIT** que les crédits afférents ont été votés aux budgets primitifs pour 2024 et seront complétés en 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation dudit marché qui sera passé selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** par avance Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer le marché à intervenir dans la limite de l'enveloppe globale précitée et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur bonne réalisation.

13 - Règlement intérieur des services communaux - Modifications :

Monsieur le Maire propose d'amender à la date du 1^{er} janvier 2025, le règlement intérieur adopté par délibération n° 429/38/19 du 21 décembre 2017 et modifié par les délibérations n° 429/44/10 du 20 septembre 2018, n° 429/46/20 du 13 décembre 2018, n° 429/53/34 du 05 décembre 2019, n° 429/54/37 du 02 mars 2020, n° 429/14/15 du 21 octobre 2021, n° 429/24/13 du 17 novembre 2022, n° 429/28/12 du 25 mai 2023, n° 429/32/14 du 14 décembre 2023 et n° 429/39/22 du 19 décembre 2024 :

- Refonte au paragraphe « événements familiaux » de l'article 7.1 - ASA pour événements familiaux :
 - ~~Mariage ou Pacs de l'agent : 5 jours dont le jour du mariage ou du Pacs sous réserve de fournir copie du livret de famille et ou du contrat de pacs.~~
 - ~~Mariage d'un enfant de l'agent : 1 jour calendaire~~
 - ~~Naissance ou adoption des enfants de l'agent : 3 jours calendaires consécutifs à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption.~~
 - ~~Décès du conjoint, père, mère, beaux-parents de l'agent : 3 jours consécutifs dont le jour du décès ou des obsèques sous réserve de présentation d'un certificat de décès.~~
 - ~~Décès d'un enfant : 5 jours~~
Cette durée peut être portée à 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente.
 - ~~Décès d'un parent au 2^{ème} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents) : 1 jour~~



Mariage :

de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
des père, mère, belle-mère, beau-père (**)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
des collatéraux du 2 ^{ème} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) (**)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie

PACS :

de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la conclusion
------------	---

Maladie très grave :

du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs ou non
d'un enfant	5 jours ouvrables consécutifs ou non
des père, mère, belle-mère, beau-père (**)	3 jours ouvrables consécutifs

Décès :

du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
d'un enfant (de droit)	12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans □
	14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente □
	A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès
des père, mère	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques
belle-mère, beau-père (**)	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
des autres ascendants ou descendants (**)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
des collatéraux du 2 ^{ème} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) (**)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
des collatéraux du 3 ^{ème} degré (oncle, tante, neveu, nièce) (**)	le jour des obsèques

(**) Y compris pour les agents vivant en union libre (d'usage ou légale)

- Suppression de l'article 9.4 - Congé d'ancienneté

9.4 - Congé d'ancienneté

Des congés exceptionnels sont accordés aux agents, en fonction de leur ancienneté (délibération du 20/12/2001 n°3) :

- ~~10 ans de services effectifs au sein de la Commune~~ : 1 jour
- ~~20 ans de services effectifs au sein de la Commune~~ : 2 jours
- ~~30 ans de services effectifs au sein de la Commune~~ : 3 jours
- ~~40 ans de services effectifs au sein de la Commune~~ : 4 jours

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à cette évolution lors de sa séance du 21 janvier 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur général des services de la Commune de SAINT-NABORD telles que proposées ci-dessus au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DIT** le texte dudit règlement sera modifié en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces y relatives et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.

14 - Principe de la cession du logement communal des Breuchottes sis 36 Rue du Rond Pré :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède deux logements dits « d'instituteurs » aux abords du groupe scolaire des Breuchottes.

Il poursuit en mentionnant que, parallèlement à la création d'un local de garderie dans un de ses logements, la cession du second était envisagée.

Grâce aux services d'un agent immobilier, un acquéreur potentiel a été trouvé.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette cession dans les conditions ci-dessous :



- Seraient cédés : Le bâti + environ 402 m² de terrain selon le plan ci-dessous ;
- Prix de vente : 149 000 €, frais de notaire et d'agence immobilière à la charge de l'acquéreur ;
- Prise en charge par la Commune du découpage par géomètre selon le plan ci-dessous ;
- Prise en charge par la Commune d'une clôture opaque pour séparer le bien de l'école + l'abaissement de bordure et le démontage du muret pour créer l'accès principal depuis la rue des Provinces.

Il devra être autorisé à signer le compromis de vente à venir dans l'attente de l'intervention du géomètre pour en connaître les surfaces exactes

Outre ce compromis, il devra également être autorisé à signer tous actes devant permettre la bonne exécution de ces dispositions (désaffectation du logement, commande des travaux, géomètre, ...).

Discussions :

Madame DOUCHE : *Quel est le coût estimé des travaux ?*

Monsieur le Maire : *Environ 20 000 €.*

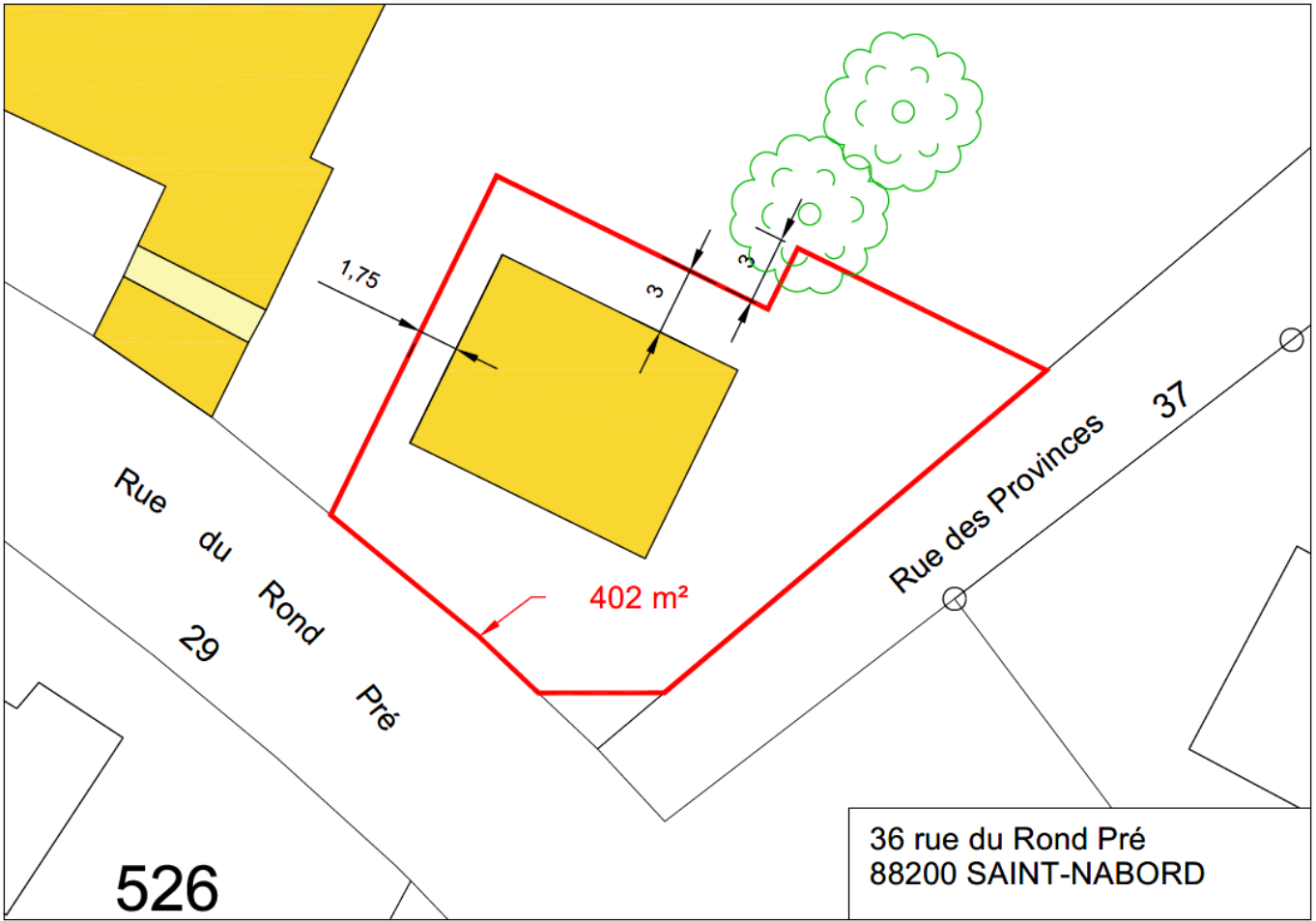
Madame DOUCHE : *Elle n'était pas vendue à ce prix au départ ?*

Monsieur le Maire : *Non en effet, nous avons été un peu gourmands alors que l'estimation de France Domaine était seulement de 112 000 €.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une cession du logement communal des Breuchottes sis 36 Rue du Rond Pré et environ 402 m² de terrain pris sur les parcelles cadastrées AK496 au profit de Madame GEORGES pour un prix de 149 000.00 € ;
- **MISSIONNE** Monsieur le Maire pour permettre en œuvre la procédure de déclassement/désaffectation de ce logement affecté au service scolaire ;
- **DIT que** les frais liés à cette cession seront répartis comme suit :
 - Frais de géomètre à la charge de la Commune,
 - Frais de notaire et d'agence immobilière à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT aussi que** cette cession donnera lieu, dans un premier temps, à la rédaction d'un compromis de vente mentionnant les engagements ci-dessous ;
- **S'ENGAGE** à édifier une clôture opaque pour séparer le bien de l'école, réaliser l'abaissement de bordure et le démontage du muret pour créer l'accès principal depuis la rue des Provinces ;
- **CHARGE** Maître BELLINI, Notaire à GRANGES-AUMONTZEY, d'établir le compromis de vente ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et **AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives et notamment le compromis de vente à intervenir.





Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

QUESTIONS DIVERSES

- Questions posées par Madame THIRIAT :

Questions :

« En date du 10 Octobre 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le réajustement de l'enveloppe de travaux et plan de financement concernant le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle et l'aménagement de ses abords.

Il est proposé d'approuver la somme de 1 578 210.98 € HT pour le montant total des travaux concernant la construction de la MSP et la somme de 1 344 605.85 € HT pour le montant total des travaux concernant la requalification du tronçon de la Rue du Général de Gaulle.

Lors de la cérémonie des voeux, ont été présentés ces deux projets à la population avec des montants de travaux différents, soit 1 400 000 € HT pour la MSP et 700 000 € HT pour la requalification du tronçon de la rue. Comment pouvez-vous nous expliquer cette considérable différence de montants ? »

Réponse de Monsieur AUDINOT :

Monsieur AUDINOT :

J'ai déjà en partie répondu lors de la délibération n° 12 que les chiffres hauts (1 578 k€ pour la MSP et 1 344 k€ pour la voirie) étaient ceux retenus pour les demandes de subventions mais voici des éléments plus détaillés : S'agissant de la voirie, il faut prendre en compte le basculement du coût de l'eau potable vers la CCPVM (- 120 k€). Il n'y aura finalement pas de doublement du réseau d'assainissement (- 200 k€), ...

Donc, on est plutôt sur 700 000 € HT attendus à l'ouverture des plis de travaux.

En ce qui concerne la MSP, le dernier chiffrage arrivé après la délibération d'octobre est plus proche de 1.4 million que de 1.578.

On a tout intérêt à optimiser les coûts pour limiter les loyers des médecins.

Madame DOUCHE : Il n'y a pas beaucoup de professionnels donc l'impact financier va être d'autant plus important.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 20 mars 2025 à 18h30.

Clôture de la séance le 06 février 2025 à 19h45.

Le Maire,

Signé

Jean-Pierre CALMELS.

La Secrétaire de séance

Signé

Anne PARMENTIER.

